



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du mercredi 23 décembre 2020**

### AFFAIRES GENERALES

#### **Marché de services : Souscription du contrat d'assurance – Risques Statutaires du Personnel – Contrat de groupe avec le CDG34**

##### **Le Premier Adjoint rappelle :**

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

##### **Le Premier Adjoint expose :**

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation,

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0.12 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

#### **M. le Maire ne prend pas part au vote, Le Conseil Municipal par 22 voix pour :**

##### **- DECIDE :**

- **Article 1 : d'accepter la proposition suivante :**

**Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GROUPAMA**

**Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance annuelle.**

- **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0.16 %
Maladie ordinaire	20 jours abrogés si > 60 jours	1.81 %
Longue maladie / Maladie longue durée	Sans franchise	1.89 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux		
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	1.30 %
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.62 %
<b>TOTAL TAUX – Hors frais du CDG</b>		<b>5.78 %</b>

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement.
- D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs / reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Taux : 1.15 %

De l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

- Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0.12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires.

- **AUTORISE :**

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2021.

## COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 23 décembre 2020 est levée à 19 heures 30.

\*

\*

\*